



Pour prendre rendez-vous avec nos conseillers

Appelez Allô Mairie 0810 813 813

Numéro Azur - prix d'un appel local à partir d'un poste fixe
Du lundi au vendredi de 8h à 18h30, le samedi de 7h30 à 17h30

Contactez par courriel la Maison du logement
maisondulogement@marseille.fr

Rencontrez nos conseillers
du lundi au vendredi de 9h à 12h45



12, rue François-Moisson — 13002 Marseille

AMBITION-CENTREVILLE.MARSEILLE.FR

Allô Mairie 
lundi-vendredi 8h/18h30 - samedi 7h30/17h30
0 810 813 813 Service 0,06 € / min
* prix appel



ambition
CENTRE+VILLE

VOUS ACHETEZ UN LOGEMENT NEUF ?
NOUS VOUS AIDONS !



**LE CHÈQUE
PREMIER
LOGEMENT**



AMBITION-CENTREVILLE.MARSEILLE.FR

D.G.A. PM Ville de Marseille - Fotolia

REINVENTONS LE CENTRE-VILLE





LE CHÈQUE PREMIER LOGEMENT

UN DISPOSITIF
MIS EN PLACE PAR
LA VILLE DE MARSEILLE
ET SES PARTENAIRES
QUI PERMET DE RÉDUIRE
VOTRE TAUX D'EFFORT
POUR UNE PREMIÈRE
ACQUISITION D'UN
LOGEMENT NEUF
À MARSEILLE.



CE DISPOSITIF PRÉSENTE LES AVANTAGES SUIVANTS :

- **Une subvention de la Ville de Marseille** qui vient compléter votre apport personnel (entre 2000 et 4000 € selon la composition de votre ménage).
- **Un prêt sans intérêt** d'un montant compris entre 10 000 € et 20 000 € d'une durée de 15 ans financé par le promoteur vendeur du logement.
- **Des conditions de prêt attractives** proposées par les banques partenaires.
- **Ce dispositif s'ajoute** au prêt à taux 0 de l'État.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous avez un projet d'accession ? Pour bénéficier du Chèque Premier Logement, vous devez remplir quatre conditions :

- Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier depuis au moins deux ans.
- Avoir des revenus vous permettant d'envisager le montage d'un prêt immobilier.
- Démontrer que votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond de revenus PLS (prêt locatif social).
- Disposer d'un apport personnel inférieur à 40 % du montant total de l'opération.

QUE PERMET-IL D'ACHETER ?

- Un logement neuf à usage de résidence principale, situé sur la commune de Marseille, que vous vous engagez à ne pas revendre avant 5 ans.
- Un logement dont le prix ne dépasse pas 2 650 € HT/m² de surface de référence, parking compris.
- Un logement dont la typologie est en accord avec la taille de votre ménage.
- Un logement situé dans une opération labellisée par la Maison du Logement.

MODE D'EMPLOI !

- Vous repérez, auprès d'un promoteur, un logement labellisé Chèque Premier Logement que vous envisagez d'acquérir.
- Vous réservez votre logement.
- Vous prenez rendez-vous à la Maison du logement.
- Nous vérifions que vous pouvez bénéficier du chèque Premier logement et vous remettons un certificat que vous devrez remettre à la banque partenaire et au promoteur.
- La banque intègre le prêt sans intérêt du promoteur dans son offre de prêt.
- La ville de Marseille verse l'aide qu'elle vous accorde à votre notaire, qui l'intégrera dans votre apport personnel.